**SÉANCE du 21 septembre 2023**

Le 21 septembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

**Convocation du 14 septembre 2023**

**Présents :**
**Maire :** Bernard BOURACHOT
**Adjoints :** Jean-François BOURACHOT, Bénédicte TRUGE

**Conseillers Municipaux :** Patrick CHARTIER, Olivier BONNABAUD, Catherine MARTIN, Justine DAUGE, Jean Paul FAYET.

**Absents excusés :** Gérard COGNET, Rodolphe PELIN
**Pouvoir** : Rodolphe PELIN à Bernard BOURACHOT

**Secrétaire de Séance :** Bénédicte TRUGE

---

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

**1. Virement de crédit N°1 budget commune :**
Le maire donne connaissance au conseil du virement de crédit effectué au programme 250 (fresque) de l'article 2158.245 (adressage) à l'article 2131.250 (fresque) pour 30 €.

**2. Décision modificative N°2 budget commune : remboursement d'un trop perçu :**
Le maire fait part au conseil que l'Académie de Grenoble a versé par erreur en décembre 2021 un montant de 1500€ pour un plan bibliothèque et celle-ci réclame le remboursement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à effectuer la décision modificative de l'article 615228 (autres bâtiments) : -1 500 € à l'article 673 : +1 500 € pour mandater ce titre de perception.

**3. Convention de prestation pour fourniture de repas à la cantine scolaire :**
Le maire fait part à l'assemblée que les repas de la cantine scolaire sont confectionnés par le restaurant « L'Auberge du Père Félix » qui demande une augmentation de 40 centimes d'euros par repas.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de continuer la confection des repas par la SAS CADET pour la rentrée 2023-2024 et celles à venir,
- accepte l'augmentation de 40 centimes d'euros soit le tarif de 5 € par repas d'enfants et 5,40 € par repas d'adultes,
- autorise le Maire ou son représentant à signer une convention de prestations avec la SAS CADET de l'Auberge du Père Félix concernant la fourniture de repas de midi à la cantine scolaire de Neuilly en Donjon.

**4. Tarifs de la cantine scolaire :**
Le maire fait part à l'assemblée que le tarif de la cantine de 2.65€ reste inchangé depuis 2018.
Le coût de revient d'un repas pour la commune est de 6.79€.
Le Conseil municipal accepte de prendre une part significative du coût de fonctionnement de la cantine, mais considère la participation demandée trop faible eu égard aux charges à supporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter le tarif de la cantine à compter du

1er octobre 2023 :

- 3,05€ pour les enfants,
- 5,40 € pour les adultes.

**5. Demandes de location de la salle polyvalente à titre gracieux :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde la gratuité de la salle polyvalente à

- L'Association Vouzance et Loire pour la marche d'avril 2024,
- Aux Conseillers départementaux pour leur réunion du 26 octobre 2023.

**6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 au budget annexe « local artisanal** » :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assoupies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi : - en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition dans autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ; - en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ; - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de NEUILLY EN DONJON son budget principal et son budget annexe. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Délibération n° 2022.043 Classification 9.1 Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. - Sur le rapport de M. le Maire, VU l'article L2121-29 du CGCT, Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, Vu l'arrêt é interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget annexe « local artisanal » la commune de NEUILY EN DONJON, - autorise M. le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7. Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG 03**

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Neuilly en DONJON doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par *le conseil municipal de Neuilly en DONJON.*

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élus du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu le Code général de la fonction publique*

*Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520*

*Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de NEUILLY EN DONJON.

**ARTICLE 2 :** de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

**ARTICLE 3** : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise M. le Maie à la signer avec le cdg03.

**8. Avis sur demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune du Bouchaud :**

Vu l'arrêté préfectoral N°2129/2023 du 22 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation de trois éoliennes sur le territoire de la commune du Bouchaud,

Vu l'enquête publique ouverte le 16 septembre au 18 octobre 2023 à 17h ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique,

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 02 novembre 2023,

M. le maire informe donc le conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis DÉFAVORABLE pour le projet du parc éolien de la commune du Bouchaud présenté par la SAS Eoliennes de Le Bouchaud.

Voix POUR : 0 Voix CONTRE : 7 Abstention : 1

**9 Demande de subvention de l'Amicale Sapeurs Pompiers de Le Donjon :**

Le conseil municipal souhaite plus de précisions sur le projet d'aménagement des lieux de vie du Centre de Secours afin de déterminer la subvention à venir.

**10. Bâtiment école**

D'autres devis seront demandés pour la menuiserie et la plâtrerie-peinture.

**Questions diverses :**

- Remerciements famille Gacon pour le prêt de la salle
- Prêt de chaises orange : accord du conseil,
- Repas des Aînés le 7 octobre 2023,
- Vente bois : 5 207 €

Séance levée à 21h

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 21 septembre 2023